DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 juin 2016

,

L'an deux mil seize, le mardi 28 juin 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Valérie DELFAU-DOZIÈRE, Adjoints, Stéphane BRÉANT, Franck FLEURY, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU.

Absents excusés :

Jean-Luc CROULLEBOIS ayant donné pouvoir à Luc ROUSSEAU Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Absente: Anne-Carole BARBIER

Formant la majorité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 07 avril 2016

Mme le maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 07 avril 2016.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du maire

<u>2016-05</u> : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoît JOURDIN, notaire à Auneau 28700 – 1 rue Émile Labiche, concernant :

- Une maison à Ecrosnes (28320), 8 rue de la Harpe, cadastrée section C 189, C190 et C 1 090 pour une contenance totale de 1 238 m²;

<u>2016-06</u>: Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, BP 4, concernant :

- Un terrain à bâtir à Ecrosnes (28320), 23 ter rue de Chartres, cadastrée section E 1 084 et E 1 238 pour une contenance totale de $581~\text{m}^2$;

<u>2016-07</u> : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoît JOURDIN, notaire à Auneau 28700 – 1 rue Émile Labiche, concernant :

- Une grange à Ecrosnes (28320), 41 bis rue des Yvelines, cadastrée section C 114 pour une contenance totale de $215 \, \text{m}^2$;

<u>2016-08</u> : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Edouard-Louis REPAIN, notaire à Auneau 28700 – 1 rue Émile Labiche, concernant :

- Une maison à Ecrosnes (28320), 13 bis rue de Chartres, cadastrée section E 1 175 et E 1 176 pour une contenance totale de $801~\text{m}^2$;

4): Communauté de Communes - Modification statutaire - Constitution du Bureau Communautaire (2016-06-01)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au rattachement de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la Communauté de Communes du Val de Voise et à la recomposition du conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Bureau.

Le Bureau de l'EPCI doit être composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Chaque commune est représentée par deux délégués sauf celles qui ne disposent que d'un seul délégué.

La commune d'Ecrosnes ne dispose que d'un seul délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Décide à 12 voix contre et 1 pour de voter contre la nouvelle constitution du Bureau de la Communauté de Communes du Val de Voise.

5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau potable et d'assainissement 2015 (2016-06-02 et 2016-06-03)

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- -ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- -DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- -DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- -ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- -DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- -DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr. conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6) Transfert de personnel au SIVOS (2016-06-04)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

- 🦴 qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
 - 🔖 que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :
- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - √ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse).
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
 - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de deux agents au SIVOS suite au transfert de la gestion du restaurant scolaire il convient de supprimer :

- -un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 29.75/35^{ème}
 -un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 22.50/35^{ème}

et de créer les emplois correspondants :

- -un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15.44/35^{ème}
- -un poste d'adjoint d'animation 1ère classe à 18.68/35ème

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2016,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à 29.75/35ème et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe à 22.50/35ème. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 2016/T/26 en date du 23 juin 2016.

ACCEPTE

- -La création d'un poste permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 15.44/35 eme pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- -La création d'un poste permanant d'adjoint d'animation 1 ère classe à temps non complet à raison de 18.68/35 eme pour exercer les fonctions d'animatrice.

- DIT que le régime indemnitaire des 2 agents sera maintenu à proportion de leur nouvelle durée de service.
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

7) MNT - Convention de remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire (2016-06-05)

Madame le maire informe le conseil qu'un de nos agents, actuellement en congé longue maladie, a d'abord été en maladie professionnelle, donc payée intégralement, puis en maladie ordinaire, donc payée à demi-traitement. Dans ce deuxième cas, l'agent a souscrit une assurance prévoyance maintien de salaire auprès de la MNT qui règle le demi-traitement complémentaire.

À présent, suite à l'avis du comité médical, elle a été placée en congé longue maladie et retrouve son salaire à plein traitement pour 12 mois à compter du 7 mai 2015.

Nous devons régulariser la situation à compter de cette date, réinstaurer rétroactivement le plein traitement et l'agent doit rembourser les demi-traitements de la MNT.

Afin de simplifier les remboursements des prestations maintien de salaires indues consécutives à une modification du congé maladie après avis du comité médical départemental, la commune doit signer une convention avec la MNT.

8) Vente parcelle E 1 128 "Le chemin Catin" (2016-06-06)

Avant tout débat, M. Gilles HALLINGER sort de la salle.

Mme le Maire informe le conseil que lors de la vente de la parcelle E 1 127 à M. HALLINGER en 2013, nous avons omis d'y adjoindre la petite parcelle E 1 128 de 17 m² qui jouxte cette propriété.

Cette parcelle E 1 128 est située dans une pente qu'il doit entretenir.

En conséquence, c'est en toute logique que cette parcelle de 17 m2 lui soit rétrocédée.

Mme le Maire propose qu'elle soit cédée au prix de 1 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle E 1 128 au prix de 1 euro.

DIT que cette vente sera contractualisée sous la forme d'un acte administratif.

9) Subventions voyages scolaires (2016-06-07)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2016-04-09 du 07 avril 2016 concernant l'attribution d'une subvention pour les voyages scolaires des collégiens.

Après vérification, il apparait que 2 élèves ont été oubliés.

	NOM	PRENOM	LIEU	MONTANT A VERSER
1	BERTHOU	Evann	Valencia	40 €
2	ROBIN	Quentin	Verdun	40 €

En conséquence Mme le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter ces 2 élèves afin que les familles puissent bénéficier de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'ajouter les 2 élèves afin que les familles puissent bénéficier de la subvention communale.

10) Budget commune DM n°1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme le Maire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 avril 2016 adoptant le budget primitif ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements qui prennent en compte le manque de crédits sur l'article 6713 secours et dot.

Il y a lieu de procéder à un transfert de crédits de 1 000 € que l'on peut prélever sur l'article 657362 CCAS et caisses des écoles suffisamment approvisionné, et à imputer sur l'article 6713 secours et dot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à

Décide de procéder aux ajustements suivants :

Libellé	Crédits prélevés	Crédits supplémentaires
657362 : CCAS et caisses des	- 1 000 €	
écoles		
6713 : secours et dot		+1 000 €

11) Réseau électrique rue de l'Ocre

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les 3 terrains à bâtir rue de l'Ocre ne sont pas desservis par le réseau d'électricité.

Du côté commune, le réseau s'arrête au niveau du 1 rue de l'Ocre, de l'autre côté le réseau est alimenté par Giroudet et s'arrête au n°15.

L'extension du réseau représente environ 193 mètres et est à la charge de la commune. La participation pour voirie et réseau (PVR) a été supprimée, et nous ne pouvons récupérer le montant de l'extension que par la Taxe d'Aménagement.

Le coût de cette extension ne sera connu qu'au dépôt du premier permis de construire.

Une demande de chiffrage du tronçon complet a été demandée à ENEDIS (erdf), mais c'est payant (500 €). Il faut compter environ 100 € du mètre s'il n'y a pas besoin d'un renforcement du réseau.

Plusieurs solutions sont envisageables

- 1) Attendre le premier permis de construire et le pétitionnaire règle l'extension que pour sa propriété ; le second paiera également la nouvelle extension, etc.
- 2) Demander l'extension sur toute la longueur, augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement qui est actuellement de 5%, on peut aller jusqu'à 20 % si c'est justifié et répartition sur tout les propriétaires de la zone.

Le conseil municipal, après débat, propose de solliciter le SDE 28 afin d'obtenir un chiffrage des travaux.

12) Tondeuse à main

Suite à la casse d'une pièce de la tondeuse, la commune a sollicité 2 devis un pour la réparation de la tondeuse qui s'élève à 674.90 € TTC et un autre pour l'achat d'une tondeuse neuve pour un montant de 1 422.07 € TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'opter pour l'achat d'une tondeuse neuve pour un montant de 1 422.07 € TTC.

13) Conseil Départemental - Suppression des routes départementales

Par courrier reçu le 23 juin 2016, le Conseil Départemental propose de reclasser certaines routes départementales d'intérêt très local sur le territoire de la commune.

Il est proposé que l'essentiel des routes sélectionnées demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5.

Par contre certaines routes seraient reclassées dans le réseau communal.

Après étude du plan fourni, la RD 331 sur une partie desservant la commune en venant de Montlouet et la majeure partie traversant le territoire vers Emancé, serait supprimée.

Devant le peu d'explication et sans concertation depuis la réunion qui s'est tenue à Auneau le 17 novembre 2015, Mme le Maire propose que

- -le projet de déclassement tel qu'il est présenté n'est pas acceptable
- -Qu'il faut une concertation avec les élus de la commune avant d'envisager une rétrocession communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -Décide de refuser le projet de déclassement tel qu'il est présenté
- -Demande au Conseil départemental d'avantage d'explications sur un déclassement éventuel
- -Demande à ce qu'il y ait une remise en état de la voirie avant toute négociation.
- **-Demande** de prendre en compte les décisions des communes limitrophes desservies par une même départementale.

Informations diverses

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 18 juillet 2016 pour l'ouverture des plis du marché d'assainissement en domaine privé.

Un administré a informé la mairie du débordement de la mare de Giroudet suite aux récentes intempéries.

Suite à absence d'une conseillère municipale depuis le 14 septembre 2014, un courrier en RAR lui a été envoyé afin de savoir si elle souhaite démissionner du conseil municipal.

Il est demandé ou en est la rétrocession du lotissement des Néfliers. Mme le Maire va relancer l'agence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.